



ARRETE N° 2026 - 555
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
8^{ème} édition du Salon du Livre
Dimanche 5 Juillet 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande présentée le 29 juin 2026 par le Service des Événements Culturels, représenté par Mme Evelyne JOUAN, en vue d'organiser la 8^{ème} édition du Salon du livre de Honfleur aux Greniers à Sel le dimanche 5 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité du public,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté régit l'accès et le stationnement gratuit dans le cadre de la 8^{ème} édition du SALON DU LIVRE de Honfleur, qui se tiendra aux GRENIERS A SEL le DIMANCHE 5 JUILLET 2026.

ARTICLE 2 : L'accès à la Place Henri JEANSON est autorisé, pour les opérations de déchargement et rechargement liées au Salon du livre, aux véhicules des organisateurs et du libraire du salon, aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 2 juillet 2026, de 8h00 à 16h00 : déchargements
- Vendredi 3 juillet 2026, de 14h00 à 17h00 : déchargements
- Dimanche 5 juillet 2026, de 8h00 à 10h00 : déchargements
- Dimanche 5 juillet 2026, de 18h00 à 20h00 : rechargements

ARTICLE 3 : Le stationnement sera autorisé, Place Henri JEANSON, le DIMANCHE 5 JUILLET 2026, de 8H00 à 19H00, pour 2 véhicules, la Mairaine du salon et à une autrice à mobilité réduite. Les véhicules devront être munis du macaron / de l'autorisation délivrée par le Service des Événements Culturels, apposé de manière visible derrière le pare-brise.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera gratuit et autorisé, Parking du BASSIN DE L'EST, le DIMANCHE 5 JUILLET 2026, de 8H00 à 20H00, pour 80 véhicules des auteurs et bénévoles du Salon du livre. Une zone dédiée sera matérialisée et réservée à cet effet par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Des panneaux et des barrières avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Organisateurs chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Juin 2026

Pour le Maire, et par délégation,

L'Adjointe au Stationnement : Marlène FAUVEL

